



# Athlétic Club de Saint-Paul

12, Allée de la Place – Plateau Caillou – 97460 – SAINT PAUL

Courriel : [acsaintpau1997@gmail.com](mailto:acsaintpau1997@gmail.com)

Tél. 06 92 87 82 20

## REGLEMENT

# LE TRAIL DE VILLELE

### **Article I - NATURE**

L'Athlétic Club de Saint-Paul, en partenariat avec la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et le Département, organise le dimanche 08 Décembre 2024 la troisième édition du trail court intitulé "Trail de Villele".

### **Article II - DEPART et ARRIVEE**

Cette épreuve se déroulera sur un parcours de 25 km avec un départ à hauteur de la stèle en mémoire de l'abolition de l'esclavage sur le front de mer de Saint-Paul à 6h30 et l'arrivée au parking du Musée de Villele.

### **Horaire de fermeture de la course**

L'horaire de fermeture de la course est fixé à 12h00. Toute arrivée après cet horaire ne sera plus prise en compte.

**Des bus seront mis à la disposition des athlètes pour un retour sur le lieu de départ. Le dernier bus partira à 12h15**

### **Article III – 2 SECURITE SECOURS**

L'Organisation mettra en place tous les moyens nécessaires au bon déroulement de cette épreuve. De plus, en ce qui concerne les postes de contrôles, de secours et de ravitaillement, les dispositions nécessaires seront prises sur le parcours : présence de signaleurs, d'ambulances, de médecins et d'infirmiers.

### **Article IV - INSCRIPTIONS et RETRAIT DES DOSSARDS**

DATE D'INSCRIPTION (*limité à 700 coureurs*) : A partir du 01 Septembre 2024

Le droit d'inscription est fixé à : **25 Euros**

***La date limite d'inscription est fixée au 24 Novembre et augmentera de 5€ à partir de cette date***

Les inscriptions accompagnées du règlement devront parvenir à

l'Athlétic Club de Saint Paul :  
12 Allée de la Place - Plateau Caillou  
97460 Saint-Paul  
Tél. 06 92 87 54 88

*ou*

Sportpro.re  
B.P 179  
97470 Saint-Benoit

***Pas d'inscriptions le jour de la course***

**Article V - PARTICIPATION CATEGORIE** - Ouverte aux licenciés, non licenciés  
Hommes et Femmes de la Catégorie : ESPOIR à MASTER

① Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme, le numéro de licence et l'année d'obtention devront figurer sur le bulletin d'inscription.

② Les athlètes non licenciés devront présenter un P.P.S (Parcours Prévention Santé), datant de moins de 3 mois au jour de la compétition.

#### **ARTICLE VI - ANNULATION DE L' EPREUVE**

L'Organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'épreuve, d'en modifier son parcours si besoin en était (mauvaises conditions météorologiques, sentiers impraticables, etc.) dans ce cas une partie des droits d'inscriptions pourra être reversée aux participants après déduction des frais déjà engagés par l'organisation,

Par ailleurs en cas de non participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés sauf sur présentation d'un certificat médical attestant d'une contre indication médicale.

#### **ARTICLE VII - MOTIF DE MISE HORS COURSE**

- 1°) Non respect du règlement et de l'organisation,
- 2°) Atteinte à l'environnement,
- 3°) Inaptitude à poursuivre la course

L'équipe médicale mise en place le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement informer l'organisation en téléphonant au numéro qui se trouve sur le dossard.

#### **ARTICLE VIII - TENUE DES COUREURS**

Les concurrents devront avoir une tenue correcte, il est formellement interdit de courir torse nu, le dossard doit être apparent sur le devant du maillot.

#### **ARTICLE IX - CLASSEMENT – MODALITE**

- ⇒ Les catégories d'âge et de sexe donnent lieu à un classement séparé.
- ⇒ Médailles à chaque coureur.

**REMISE DES RECOMPENSES, à partir de 10h00**

#### **ARTICLE X - ASSURANCES**

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE XI - ENGAGEMENT**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **ARTICLE XII - RECLAMATIONS**

Toutes les réclamations devront être faites au directeur de course par le capitaine d'équipe, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, elles seront examinées par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométreur, du représentant de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et du chef contrôleur.

#### **ARTICLE XIII - COUVERTURE AUDIO VISUEL – PUBLICATION DES RESULTATS**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et de la publication des résultats sur le site internet de l'épreuve, sur celui de la FFA ainsi que dans la presse.

#### **ARTICLE XIV - RESPONSABILITE**

Le droit de s'inscrire et de participer vaut acceptation du règlement de l'organisation, l'organisateur décline toute responsabilité de manquement ou de non respect du présent règlement.